Saisie sur compte : les délais qui comptent

Une saisie sur compte bancaire, souvent libellée saisie attribution, SATD ou PCE sur un relevé, bloque vos fonds du jour au lendemain. Tout se joue sur quatre délais et un montant. Passé le mois, une contestation n'est plus recevable.

Le calendrier de la saisie-attribution

créancier privé, par commissaire de justice

Délai	Ce qui doit se passer
Jour J	La saisie est signifiée à votre banque. Le blocage est immédiat. La banque doit vous en informer.
8 jours	Le commissaire de justice doit vous dénoncer la saisie par acte. C'est ce document qui fait courir votre délai de contestation.
15 jours ouvrables	Vos fonds restent indisponibles. C'est aussi le délai pour remettre à la banque les justificatifs des sommes insaisissables.
1 mois	Délai pour contester devant le juge de l'exécution du tribunal judiciaire de votre domicile. Au-delà, la contestation n'est plus prise en compte.

Le délai d'un mois court à compter de la dénonciation par le commissaire de justice, pas du jour du blocage. Conservez l'acte et sa date : c'est lui qui fait foi. Sans contestation dans le mois, le commissaire de justice présente un certificat à la banque, qui verse les fonds au créancier.

Deux procédures, deux délais à ne pas confondre

	Saisie-attribution	Saisie administrative à tiers détenteur
À l'initiative de	Un créancier privé, par commissaire de justice	Une administration : État, commune, hôpital
Créance concernée	Dette privée avec titre exécutoire	Impôts, taxes, redevances, pénalités
Juge préalable	Un titre exécutoire est nécessaire	Aucun : la procédure est administrative
Délai pour contester	**1 mois** devant le juge de l'exécution	**2 mois** auprès de l'administration, puis 2 mois de recours judiciaire
Frais bancaires	Selon la tarification de la banque	Plafonnés à 10 % de la somme due, sans dépasser 100 €

Le libellé de votre relevé ne suffit pas toujours à trancher. Saisie attribution, SATD, ATD ou avis de PCE désignent des procédures différentes selon la banque qui les affiche. Identifiez le créancier avant de compter un délai : vous n'avez pas le même temps ni le même interlocuteur.

Le montant que la banque doit vous laisser

651,69 €

C'est le solde bancaire insaisissable. La banque doit le laisser automatiquement à votre disposition, sans que vous ayez à le demander. Il est indexé sur le montant du RSA et ne varie pas selon votre situation familiale, que vous ayez des enfants à charge ou non.

Ce que la saisie ne peut pas prendre

Traitement	Revenus concernés
Jamais saisissable	RSA, prime d'activité, allocation aux adultes handicapés et majoration pour vie autonome, allocation personnalisée d'autonomie, allocation de solidarité spécifique, indemnités et rentes d'accident du travail, indemnités de départ économique, indemnités représentatives de frais professionnels
Saisissable en partie	Salaires et pensions de retraite, selon un barème progressif par tranches
Saisissable en totalité	Indemnités de licenciement, indemnités de rupture conventionnelle, sommes de participation et d'intéressement

La protection n'est pas automatique pour ces sommes. Contrairement au solde insaisissable, vous devez prouver leur origine à la banque, avec vos attestations et vos bulletins, dans les 15 jours ouvrables qui suivent la signification de la saisie. Passé ce délai, elles sont traitées comme le reste du compte.

Les trois vérifications à faire tout de suite

- Demandez à votre banque la date et l'heure exactes du blocage, le montant bloqué, et confirmation que le solde insaisissable a bien été laissé.
- Vérifiez la date de l'acte de dénonciation : au-delà de huit jours après la signification à la banque, la procédure est contestable.
- Identifiez ce qui, sur votre compte, provient d'un revenu protégé, et rassemblez les justificatifs avant la fin du quinzième jour ouvrable.

Le courrier à envoyer à votre banque

À adresser sans attendre, en recommandé avec accusé de réception, dans les quinze jours ouvrables. Adaptez les mentions entre crochets.

```
Objet : saisie sur mon compte n° [numéro], justificatifs de sommes insaisissables

Madame, Monsieur,
Mon compte fait l'objet d'une saisie signifiée le [date].
Je vous informe que les sommes y figurant proviennent, pour [montant] euros, de
[nature du revenu : RSA, AAH, prime d'activité, pension...], revenus insaisissables.
Vous trouverez ci-joint les justificatifs correspondants : [liste des pièces].
Je vous demande en conséquence de les laisser à ma disposition, en sus du solde
bancaire insaisissable de 651,69 euros que vous devez maintenir automatiquement.
Je vous remercie de me confirmer par écrit la suite donnée à cette demande.
```

Sources

Service-Public, saisie sur compte bancaire, vérifié le 1er avril 2026
Service-Public, solde bancaire insaisissable, vérifié le 1er avril 2026, décret n° 2025-293 du 29 mars 2025
Service-Public, revenus saisissables et insaisissables, vérifié le 1er avril 2026

Montants et délais applicables à la date de cette fiche. Le solde insaisissable étant indexé sur le RSA, vérifiez sa valeur avant toute démarche.